

## Utilisation de moyens auxiliaires

### Dans le cadre de la PQ entreprise (travail pratique)

#### GÉNÉRALITÉS

1. Un classeur de 7 cm est autorisé comme support lors de l'examen. Le candidat est libre de choisir les documents qu'il souhaite emporter dans ce classeur pour l'examen.
2. Une calculatrice est également autorisée.
3. Le candidat peut en outre emporter un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur portable à l'examen. Leur utilisation est régie par les points 4 à 15.

#### HARDWARE

4. Les smartphones sont autorisés lors des examens pour servir de calculatrice, de hotspot et d'appareil photo.
5. En tant qu'outil électronique, un appareil par candidat – une tablette ou un ordinateur portable (ci-après dénommé « appareil ») – est autorisé. L'utilisation d'un tel appareil est facultative.
6. Si l'appareil apporté ne fonctionne pas, a été oublié ou subit une panne (matérielle ou logicielle) pendant l'examen, celui-ci doit être passé à l'aide des documents apportés par le candidat (classeur). Il n'existe aucun droit à un appareil de remplacement, à une assistance de la part de la direction de l'examen, ni au report ou à la répétition de l'examen.
7. L'appareil doit fonctionner sans être branché sur le secteur (fonctionnement sur batterie). Le candidat doit passer l'examen à la place qui lui a été attribuée. Le candidat n'est pas autorisé à changer de place. Il n'existe aucun droit à une source d'alimentation électrique.

#### SOFTWARE / INTERNET

8. Tous les documents électroniques utilisés peuvent être installés au préalable sur l'appareil et utilisés en mode local pendant les examens. L'utilisation d'Internet est également autorisée pendant les examens.
9. L'appareil ne doit en aucun cas servir à échanger des informations ou des données avec une tierce personne externe. Le non-respect de cette règle entraîne l'interruption immédiate de l'examen. Une répétition n'est possible qu'à partir de l'année suivante au plus tôt.
10. Il est interdit au candidat de réaliser des enregistrements photo, vidéo ou audio. Les caméras intégrées doivent être recouvertes d'un ruban adhésif. Le non-respect de cette règle entraîne l'interruption immédiate de l'examen. Une répétition n'est possible qu'au plus tôt l'année suivante.
11. Les travaux réalisés sur l'appareil doivent être mis à la disposition des experts pendant ou immédiatement après l'examen. Le candidat est responsable du bon déroulement de ce transfert. Sans ces travaux, les experts ne peuvent pas évaluer l'examen.

#### CONTRÔLES

12. Les experts surveillent activement le travail du candidat, en particulier l'utilisation des appareils.
13. Les experts doivent avoir à tout moment un accès direct aux appareils utilisés par le candidat. La vue dégagée sur l'écran de l'appareil doit être garantie en permanence.
14. Tout verrouillage d'accès à l'appareil (connexion) doit être désactivé afin de permettre aux experts de contrôler les paramètres et le contenu.
15. Le fait d'empêcher ou d'entraver les contrôles entraîne l'interruption immédiate de l'examen. Une répétition n'est possible qu'au plus tôt l'année suivante.